

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 mars 2025

### **Etaient présents :**

• (pour toute la durée de la séance) : Mme BELLOCQ ; M. BESSARD-BANQUY ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; M. BRANCHEREAU ; M. CAPDETREY ; Mme CARDOSO ; Mme DIRIK ; M. GUILLOT ; M. GUYOT ; M. HAUQUIN ; Mme JIMENEZ ; Mme LACOMBA ; Mme LAFON ; M. LARRÉ ; Mme LISAK ; Mme MARACHE ; Mme PAPIN ; M. PÉRAUD ; Mme PORET ; M. RICARRERE-CAUSSADE ; M. RIGOLLET ; Mme SION-JENKIS ; Mme TA QUANG ; Mme TINCHANT.

### **Etaient représentés :**

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANFRAY (représentée par Mme LISAK) ; M. BOBIN (représenté par Mme BELLOCQ) ; M. CASTETS (représenté par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO) ; Mme CUVELIER (représentée par Mme SION-JENKIS) ; M. HERMÈS (représenté par M. PÉRAUD) ; M. LABRUE (représenté par M. LARRÉ) ; M. LAFFITE (représenté par M. HAUQUIN) ; M. LISSA (représenté par M. HAUQUIN) ; Mme MARTIN Fanny (représentée par Mme DIRIK) ; Mme MOREL (représentée par M. LARRÉ) ; M. PICHON (représenté par ; Mme SION-JENKIS) ; M. YVART (représenté par Mme BELLOCQ).

Etaient invités : Mme AMMAR-KHODJA ; M. ELBAZE ; Mme FONTAN (Commissaire aux Comptes) ; M. JARDINÉ (représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) ; Mme LAGEAT ; Mme LAUNAY ; Mme MAZENC ; M. VINCENT ; Mme MARTIN Claire.

### **Point n°1 - Informations du président :**

M. le Président ouvre la séance en soulignant l'importance de ce conseil d'administration dans la vie administrative, budgétaire et financière de l'université.

Il précise qu'il s'agit du premier examen du compte financier (COFI) de la mandature en cours.

Souhaitant aborder sans délai les enjeux majeurs de gestion, il propose de commencer la séance par la présentation et le vote du compte financier de l'exercice 2024.

Il informe du renvoi à une autre séance de CA de la présentation du plan pluriannuel d'investissement, qui sera discuté au moment du débat d'orientation budgétaire de l'année suivante.

Enfin, il indique que seront ensuite abordés des points tenant à la valorisation, à la gestion du patrimoine de l'université (conventions de mandat à la SRIA pour deux opérations de travaux immobiliers) puis enfin le bilan d'utilisation de la CVEC, avant les questions diverses.

### **Point n°2 – Compte financier de l'exercice 2024 de l'établissement :**

Mme Ammar-Khodja et Mme Lageat présentent ce point de l'ordre du jour.

Elles exposent les grands équilibres budgétaires, détaillant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, le solde budgétaire déficitaire ainsi que la répartition des résultats comptables et les mouvements sur les réserves.

Les données évoquées figurent en annexe n°1 du présent procès-verbal.

Mme Lageat conclut la présentation en indiquant qu'il est demandé au CA de bien vouloir approuver la délibération suivante :

**« Article 1 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **1179 ETPT, dont 958,9 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 220,1 ETPT hors plafond d'emplois**
- **109 138 574,51 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 88 326 438,23 € personnel
  - 14 870 727,92 € fonctionnement et intervention
  - 5 941 408,36 € investissement
- **106 360 192,51 € de crédits de paiement dont :**
  - 88 326 438,23 € personnel
  - 14 241 595,89 € fonctionnement et intervention
  - 3 792 159,39 € investissement
- **104 645 338,05 € de recettes**
- **- 1 714 854,46 € de solde budgétaire déficitaire.**

**Article 2 :** Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **+ 1 085 065,76 € de variation de trésorerie**
- **- 2 686 630, 27 € de résultat patrimonial :**
  - Université hors SACD : - **3 891 719,88 €**
  - CFA : + **836 672,69 €**
  - SIGDU : + **368 417,02 €**
- **- 356 607,77€ d'insuffisance d'autofinancement**
- **- 2 549 423,39 € de variation de fonds de roulement**

**Article 3 :** Le conseil d'administration décide :

3.1 - pour le solde du compte report à nouveau au 31/12/2024 d'un montant de 5 786 697,79€, d'opérer comme suit :

Abondement en réserves :

➤ **Université hors SACD : 5 637 206,69€**

(Prélèvement sur le FRNG du BR1-2004 pour 5 597 867,08€ et les régularisations effectuées sur l'exercice 2024 pour + 39 339, 61 €)

➤ **SACD-CFA : 238 566,32€**

(Prélèvement sur le FRNG du BR1-2004 pour 260 342€ et les régularisations effectuées sur l'exercice 2024 pour - 21 775, 68 €)

Prélèvement sur les réserves :

➤ **SACD-SIGDU : 89 075,22€**

(Régularisation effectuées sur l'exercice 2024 pour + 89 075,22€)

3.2 - d'affecter le résultat comptable 31/12/2024 d'un montant de - 2 686 630,27€ ainsi :

☐ Un abondement en réserves :

➤ **SACD-CFA : 836 672,69€**

➤ **SACD-SIGDU : 368 417,02€**

☐ Un prélèvement sur les réserves :

➤ **Université hors SACD : 3 891 719,98€**

*Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la délibération proposée. Le rapport du commissaire aux comptes est également joint à cette délibération ».*

À l'issue de cette présentation, M. le Président remercie les équipes de l'agence comptable et de la direction des affaires financières pour le travail accompli, ainsi que pour la clarté pédagogique de l'exposé, rendu possible malgré des conditions de travail qu'il qualifie de « très difficiles ces dernières semaines ».

M. Hauquin prend la parole pour saluer la qualité de la présentation. Il attire toutefois l'attention du conseil sur le niveau élevé du ratio dit de Dizambourg - soit 84,94 % au 31 décembre 2024 - qui mesure la part de la masse salariale sur les recettes encaissées. Selon lui, bien que les effectifs de l'université soient stabilisés, les charges ont continué à augmenter, posant la question d'une compensation insuffisante de la part du MESR.

En réponse, Mme Lageat rappelle que depuis 2023, les mesures salariales décidées par l'État ont induit une hausse automatique des charges, sans véritable mécanisme de compensation. Elle indique qu'en quatre ans, la masse salariale a crû de plus de 4 millions d'euros, en grande partie du fait du glissement vieillesse technicité (GVT), ainsi que des mesures de revalorisation indemnitaire mises en œuvre par l'établissement. Elle précise que 2024 marque une année de stabilité des effectifs, contrairement aux années précédentes où de nombreux postes vacants n'avaient pu être remplacés.

Mme Sion-Jenkis remercie les équipes pour leur travail et invite le conseil à se projeter sur le moyen et long terme. Elle estime que, malgré les efforts de stabilisation, l'établissement est confronté à une stagnation de ses ressources propres et à une augmentation continue de ses charges. Elle appelle à une stratégie de pilotage pluriannuelle des financements, en agissant à la fois sur la maîtrise des dépenses et la diversification des recettes. Elle évoque également un risque de mise sous tutelle financière par l'État en l'absence de plan de retour à l'équilibre.

Le Président apporte un éclairage complémentaire, en citant les pages 46 et 47 du COFI qui détaillent les effets du CAS Pensions. Il insiste sur le fait que la hausse des rémunérations et des heures complémentaires s'explique par le plafonnement du service d'enseignement des lecteurs, et ne doit pas être interprétée comme un dérapage budgétaire.

Mme Fontan, commissaire aux comptes, prend ensuite la parole pour rappeler le rôle qui lui incombe : celui de certifier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'établissement. Elle indique avoir vérifié la concordance des données financières, examiné les processus internes, et assuré la continuité de la chaîne comptable.

Elle déclare : « *Nous certifions que les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 de l'Université Bordeaux Montaigne sont réguliers et sincères, conformément aux règles et principes*



*comptables français applicables aux établissements publics nationaux, et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'établissement ».*

Elle attire toutefois l'attention du conseil sur un point de vigilance : les changements de méthodes de comptabilisation portant sur les avances reçues dans le cadre de travaux de gros entretien-renouvellement et sur le traitement des exonérations concernant les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires.

➤ M. le Président remercie Mme Fontan pour ses travaux, et soumet la délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2024 de l'Université Bordeaux Montaigne au vote du CA :

Membres présents : 24  
Membres représentés : 12  
Abstention(s) : 1  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0

**➤ Le CA approuve la délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2024 de l'Université Bordeaux Montaigne**

**Point n°3 – Rectification d'une erreur matérielle contenue dans la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 portant approbation du budget rectificatif de l'exercice 2024 :**

➤ Il est proposé au CA d'approuver la rectification d'une mention erronée au dernier alinéa de l'article 1 de la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 qui indique "- 5 075 321€ de solde budgétaire" au lieu de "- 2 775 394 € de solde budgétaire".

Cette erreur matérielle est sans incidence sur le fond et sur le sens de la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 portant approbation du budget rectificatif I (exercice 2024) de l'établissement/

La rectification proposée est la suivante :

« Le dernier alinéa de l'article 1 de de la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 portant approbation du budget rectificatif I (exercice 2024) de l'établissement est modifié comme suit :

« Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1179 ETPT dont 958,9 ETPT sous plafond Etat et 220,1 ETPT hors plafond Etat ;
- 112 288 441 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :
  - 89 051 259 € en personnel ;
  - 16 790 107 € en fonctionnement ;
  - 6 447 075 € en investissement.
- 111 448 329 € en Crédits de paiement (CP) dont :
  - 89 051 259 € en personnel ;



- 17 030 302 € en fonctionnement ;
- 5 366 768 € en investissement.
- 108 672 938 € en prévision de Recettes.
- - 2 775 391 € de solde budgétaire. »

Toutes les autres dispositions de la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 restent inchangées.

➤ La rectification proposée du dernier alinéa de l'article 1 de de la délibération CA2024/83 du 06/12/2024 portant approbation du budget rectificatif de l'exercice 2024 de l'établissement est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 24  
Membres représentés : 12  
Abstention(s) : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 36  
Pour : 36  
Contre : 0

➤ **Le CA approuve la rectification proposée.**

#### **Point n°4 - Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour deux opérations bâtimentaires**

M. le Président introduit ce point de l'ordre du jour en indiquant qu'il est proposé au CA d'approuver des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour deux opérations financées dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) actuellement en vigueur, dont l'une concerne la maison des sciences de l'homme (MSH), et l'autre, l'extension de la Maison de l'Archéologie et de l'Archéopôle.

#### **4.1 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Maison des Sciences de l'homme (MSH) – phase études :**

La MSH est bâtiment créé en 2022, en partenariat avec l'Université de Bordeaux, Sciences Po Bordeaux et le CNRS.

L'édifice, signé par l'architecte Paul Durham, s'inscrit dans le style brutaliste, à l'image des bâtiments fondateurs du campus.

La MSH accueille plusieurs laboratoires et quelques associations en lien avec les sciences humaines et sociales.

M. Vincent (directeur de la DPIL) et Mme Martin (responsable du pôle « maîtrise d'ouvrages grands projets et prospective » à la DPIL) présentent les grandes lignes des travaux concernés ainsi que la convention de mandat afférente portant sur la phase études de la réhabilitation.

M. le Président insiste sur l'importance de cette opération qui permettra de renforcer l'insertion de la MSH dans la vie de la cité, et souligne le dynamisme des laboratoires et associations qu'elle accueille.

➤ En l'absence de questions des conseillers, ce point de l'ordre du jour est soumis à leur vote :

Membres présents : 24



Membres représentés : 12  
Abstention(s) : 1  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0

➡ **Le CA approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) - phase études /**

#### **4.2 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de l'Archéologie et de l'Archéopôle - phase études :**

M. Vincent (directeur de la DPIL) et Mme poursuivent avec la présentation du second mandat d'études concernant la Maison de l'Archéologie. Ils expliquent que cette réhabilitation vise à améliorer la cohérence des locaux et à permettre une extension fonctionnelle du bâtiment.

M. le Président évoque la volonté de développer des partenariats, notamment avec l'INRAP, pour enrichir l'offre de formation en alternance et en formation continue dans le champ de l'archéologie.

M. Capdetrey attire l'attention du conseil sur une collection de moulages conservée à l'université, jusqu'ici peu visible et mal conservée, et qui vient tout juste d'être classée aux Monuments historiques. Selon lui, ce classement engage moralement l'établissement à mieux valoriser ce patrimoine, tant pour sa richesse scientifique que pour son potentiel pédagogique.

M. le Président appuie cette intervention et rappelle que cette valorisation constitue un des piliers du projet scientifique de l'université.

En l'absence d'autres remarques, M. le président propose de passer au vote.

➤ Il demande au CA de bien vouloir approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de l'Archéologie et de l'Archéopôle - phase études :

Membres présents : 24  
Membres représentés : 12  
Abstention(s) : 1  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0

➡ **Le CA approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de l'Archéologie et de l'Archéopôle - phase études.**

#### **Point n°5 -Approbation de marchés publics dont le montant est supérieur au seuil en deçà duquel le président d'université peut directement les signer sans autorisation préalable du CA :**

Mme Lageat (directrice des affaires financières de l'université) présente ce point de l'ordre du jour (les procédures marchés étant gérées par le pôle Achats rattaché à la DAF).

Il est proposé au CA d'approuver deux marchés publics de services, dont le montant supérieur est au seuil de 500 000€ (pour les marchés de fournitures courantes et services) au-delà duquel l'approbation du CA est requise.

### **5.1 - Marché n° 24PA90001 relatif au « Service de Sécurité Incendie et à Assistance à la Personne et Gardiennage » :**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum sur la durée totale du marché (4 ans) est de 1 200 000 euros H.T.

Mme Jimenez intervient pour exprimer son opposition au marché, soulignant que lors d'une mobilisation récente contre l'austérité, il a explicitement été demandé le renvoi du prestataire ATALIAN. Elle rapporte que des agents cynophiles sont intervenus sur le campus et évoque des faits de violences à l'encontre d'étudiants. Elle juge incohérent qu'un nouveau contrat soit signé avec ce prestataire.

M. le Président répond que la direction n'a reçu aucune plainte formelle. Une enquête interne a été menée : elle fait état d'une chute accidentelle entraînant une blessure mineure à la main, sans violence imputée aux agents. Un rapport a été demandé. Il a été confirmé à l'établissement qu'il n'y avait pas eu de dépôt de plainte.

M. le Président ajoute que la présence d'agents de sécurité est justifiée par le contexte tendu lié à des menaces de groupuscules d'extrême droite sur le campus.

Mme Jimenez estime que cette justification est un argument très fallacieux car c'est la même équipe de sécurité qui, selon elle, a été engagée par l'université l'année dernière ; elle indique son intention de voter contre l'approbation de ce marché.

M. Larré annonce qu'il votera contre le marché, évoquant la piètre qualité des prestations de ménage d'ATALIAN, le mauvais traitement de ses employés et les échos négatifs reçus d'autres établissements.

M. Ricarrère-Caussade indique que ces sujets ont été abordés lundi 10 mars 2025, en réunion de la commission d'achat public de l'université. Il explique que le personnel de l'université ayant présenté le dossier lors de cette réunion a indiqué aux membres de la commission d'achat public que ce n'est pas la même filiale d'ATALIAN qui est en charge de la sécurité ; et que les agents de sécurité susceptibles d'avoir posé des problèmes ont été engagés en complément ; il ne s'agirait pas d'agents permanents de ATALIAN.

M. Ricarrère-Caussade appelle l'établissement à être vigilant dans son recours à ce prestataire.

Mme Lageat indique avoir été présente en réunion de la commission de l'achat public.

Elle explique que l'université est en cours de procédure avec ATALIAN sur le volet « prestation de ménage ». Elle précise que le groupe ATALIAN assure d'autres branches d'activités, dont celle du gardiennage et sécurité. L'UBM a réalisé un parangonnage (benchmarking) auprès d'autres établissements et d'autres structures qui les emploient, et le retour n'a pas été négatif.

Mme Lageat ajoute que dans le marché existant de « sécurité », l'UBM n'a pas demandé le recours à des maîtres-chiens. Les agents qui se sont présentés avec des chiens de garde étaient les préposé du sous-traitant de la société privée titulaire du marché.



Mme Sion-Jenkis et Mme Lageat rappellent que la procédure de marché a été rigoureusement menée, que l'offre d'ATALIAN est arrivée première selon les critères établis, et que le respect du Code de la commande publique s'impose à l'établissement

Mme Leroux souligne, outre l'enjeu de sécurité (dont notamment sécurité incendie, secours à la personne etc), l'enjeu de sûreté existant sur le campus.

Au regard des situations dans lesquelles l'université se trouve, pour mobiliser des agents de sécurité, l'établissement dépend aussi des capacités des sociétés sollicitées à pourvoir du personnel et quand ce nombre est insuffisant, le maître-chien compte pour deux et permet de pallier ainsi cette insuffisance du nombre d'agents de sécurité.

Elle évoque un travail à engager autour de la fermeture de l'université sur les périodes nocturnes et confirme qu'au regard de la surface des locaux de l'université, la cellule sûreté de l'UBM n'est pas en mesure de tout sécuriser d'où la nécessité de ce marché.

M. Larré indique ne pas méconnaître la nécessité de faire appel à des ressources extérieures pour ces questions de sécurité. Le sujet n'est pas celui-ci, mais sur celui du choix de contracter avec ATALIAN pour assurer ces prestations de sécurité.

Même si pour le volet « sécurité », il s'agit d'une autre branche d'activités, cela reste quand même le même groupe ATALIAN

Il indique avoir eu des échos négatifs de la branche « sécurité » de ATALIAN de la part d'autres établissements ; il sait qu'il est très compliqué de travailler sans eux parce qu'ils ont pignon sur rue et que l'université a besoin de ce type de prestation.

Il explique qu'il s'agit d'un point de vue totalement personnel qu'il exprime sur l'entreprise ATALIAN ; mais c'est ce qui justifie le sens de son vote défavorable à l'approbation de ce marché.

Mme Papin évoque l'expérience en collectivité locale du recours à ces prestataires de sécurité.

Elle explique que les collectivités sont confrontées aux mêmes difficultés : le marché de la sécurité est en tension avec une demande très élevée et en regard, une pénurie de l'offre et de la main d'œuvre, avec des surcoûts importants pour les collectivités, ce qui vient compliquer la donne pour pouvoir imposer des clauses sociales satisfaisantes.

Mme Papin indique espérer la possibilité de faire pression collectivement pour que ce secteur intègre davantage de clauses sociales, plus favorables aux salariés.

M. le Président remarque que la situation est très tendue sur le secteur de la sécurité et du ménage mais pas pour les mêmes raisons ; néanmoins il évoque des améliorations survenues depuis 6-8 mois concernant le volet ménage ; et pour le versant « sécurité » le retour du pôle PHSE de l'université (Prévention Hygiène Santé Sécurité Environnement) sur les prestations « sécurité » d'ATALIAN est plutôt positif.

M. Larré précise que le Président Directeur Général (PDG) du groupe ATALIAN a été condamné en juillet 2024 à 18 mois d'emprisonnement ferme pour abus de biens sociaux.

Il estime qu'il s'agit d'une information d'intérêt au regard du marché avec ATALIAN dont il est proposé l'approbation au CA.



M. le Président propose de passer au vote.

M. Larré demande d'abord un rappel de l'état des porteurs de procurations étudiantes.

Il évoque le constat a posteriori de l'expression d'un vote par procuration lors du CA du 6 décembre 2024 d'une étudiante n'ayant plus cette qualité, cette dernière ne s'étant pas réinscrite à l'Université Bordeaux Montaigne en 2024/2025.

Mme Mazenc évoque une problématique de non renouvellement d'inscription étudiante d'une année sur l'autre qui ne fait pas toujours l'objet d'un retour d'informations en temps réel, selon les formations et les étudiants concernés. C'est ce qui explique cet imbroglio regrettable ; une fois cela constaté, l'établissement a procédé au remplacement de l'intéressée par le suivant de la liste concernée, conformément aux dispositions en vigueur du code de l'éducation.

M. Larré remarque que l'élu étudiant de la liste Union Etudiante ayant porté cette « procuration » en CA du 6 décembre 2024 l'a donc fait sciemment, ce qui est quand même problématique.

Cela justifie donc la demande de vérification des procurations étudiantes.

Après information de l'état des mandants et des mandataires, il est procédé au vote du marché proposé.

➤ Le marché n°24PA90001 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 24  
Membres représentés : 12  
Abstention(s) : 9  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 14  
Contre : 13

☞ **Le CA approuve le marché n° 24PA90001 relatif au « Service de Sécurité Incendie et à Assistance à la Personne et Gardiennage ».**

## **5.2 - Marché n° 24PA91520 relatif à la « Fourniture et pose de supports signalétiques intérieures et extérieures pour l'Université Bordeaux Montaigne » :**

Mme Lageat indique que le marché n°24PA91520 est un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum sur la durée totale du marché (4 ans) est de 800 000 euros H.T. ; cet accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes donc entre l'Université Bordeaux Montaigne et les services de la SRIA (Société de réalisation immobilière et d'aménagement) de l'opération Campus Bordeaux.

M. Ricarrère-Caussade évoque une alerte de certains collègues sur le besoin de signalétique liée aux places de stationnement sur les parkings de l'université pour les personnes en situation de handicap.

Il évoque la nécessité d'être vigilant sur cette question une fois le marché passé.



M. le Président assure de la présence de ce point dans le cahier des charges du marché, d'abord parce que cela fait partie des obligations légales de l'établissement et que cela été prévu en lien avec le pôle handicap de l'université.

Mme Papin revient sur le marché « sécurité » : étant donné le vote particulièrement serré constaté pour l'approbation de ce marché, elle tient à expliciter le sens de son vote.

Elle indique avoir entendu les inquiétudes exprimées concernant la société ATALIAN.

Néanmoins la commission d'appel d'offres (commission des achats publics) a examiné les offres présentées selon les règles du code de la commande publique ; la passation d'un marché public c'est une multitude d'étapes qui viennent aboutir à ce choix et l'université est tenue au respect de ce choix.

Cela n'empêche pas de garder en tête les questionnements et sans doute la vigilance à avoir avec l'entreprise avec laquelle l'université contracte. Du reste le cahier des charges du marché a un caractère public.

Mme Lageat confirme les propos de Mme Papin.

La commission de l'achat public a examiné 18 offres d'entreprises candidates, elle les a appréciées au regard de critères juridiques spécifiques et a noté les différentes offres.

ATALIAN a respecté le cahier des charges et est sorti premier de ces critères

Mme Sion-Jenkis ajoute que le marché de nettoyage va être relancé prochainement.

Concernant le marché « sécurité », Mme Sion-Jenkis confirme que les offres présentées ont été examinées au regard de critères très précis, l'évaluation du coût comptait pour 40% de la note globale et 60% sur tous les éléments techniques et qualitatifs demandés ; ces critères peuvent être communiqués aux administrateurs s'ils le souhaitent.

M. le Président souligne qu'il est impossible pour l'université de se priver du recours à un prestataire pour assurer la sécurité sur le campus. Il est en outre juridiquement impossible pour l'université de s'affranchir du résultat de la consultation menée pour la passation de ce marché.

Mme Leroux ajoute que le non-respect des obligations légales de sécurité applicables est de nature à entraîner la fermeture de l'université, cette dernière ne pouvant se soustraire aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP)

➤ Le marché n°24PA91520 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 24  
Membres représentés : 12  
Abstention(s) : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 36  
Pour : 36  
Contre : 0

**👉 Le CA approuve le marché n° 24PA91520 relatif à la « Fourniture et pose de supports signalétiques intérieures et extérieures pour l'Université Bordeaux Montaigne**

**Point n°6 - Bilan d'utilisation 2024 de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :**

M. le Président introduit ce point de l'ordre du jour en soulignant l'attachement de l'université au principe de gestion concertée des crédits CVEC avec les représentants étudiants. Il insiste sur deux axes prioritaires : le soutien à l'emploi étudiant et aux actions de santé.

Mme Launay (directrice de la vie étudiante et de campus de l'université), présente le bilan d'utilisation 2024 de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Les données exposées dans ce bilan figurent en annexe n°2 du présent procès-verbal.

M. Larré remercie de cette présentation. Il indique trouver très étonnant que Mme Launay ne soit accompagnée ni du vice-président étudiant, ni du vice-président délégué à la vie étudiante pour la présentation de ce bilan CVEC.

Ce sont des VP censés faire des choix dans le domaine de la vie étudiante.

Il précise qu'il entend que ce bilan 2024 procède pour partie de choix politiques antérieurs à la présente mandature ; néanmoins la moitié de l'année 2024 la concerne. Il estime significative et signifiante l'absence au présent CA des VP concernés.

M. Larré demande à M. le Président d'indiquer si la mesure conservatoire de diminution de 15% des dépenses de fonctionnement en 2025 concerne aussi les services bénéficiant de la CVEC à l'université.

M. le Président répond que la CVEC n'est pas touchée par cette mesure.

Il précise que des services bénéficiant de crédits de la DIVEC sont affectés par cette mesure, mais pas sur les enjeux qui sont liés à la vie étudiante.

M. Rigollet relève une anomalie dans le document présenté : dans le tableau « *focus emploi étudiant en 2024* », il est indiqué pour la CLEFF « 3 emplois étudiants » alors qu'elle n'en compte que 2.

Mme Launay confirme les données présentées.

M. le Président explique l'absence des VP concernés par ce point de l'ordre du jour : le VP étudiant se trouve à la date du présent CA en déplacement à l'extérieur (congrès) et le VP délégué à la Vie étudiante est retenu par d'autres obligations professionnelles (cours à assurer).

La discussion étant achevée, M. le Président propose de passer au vote du bilan 2024 de la CVEC.

➤ Le bilan d'utilisation 2024 de la CVEC est soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 24  
Membres représentés : 12  
Abstention(s) : 1  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 35  
Pour : 35  
Contre : 0

➔ **Le CA approuve le bilan d'utilisation 2024 de la CVEC.**

### **Point n°7 - Questions diverses :**

M. le Président évoque les journées de blocage de fin février 2025 avec plusieurs revendications dont la principale : celle de s'opposer à la diminution des crédits attribués par l'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Il indique que le travail de pression des présidents d'université auprès des ministres (MESR, MINEFI) semble avoir payé : le CAS Pensions devrait être compensé par l'Etat.

Concernant le blocage de l'UBM, il fait part de son étonnement : cet évènement a suscité des réactions fortes des collègues, très partagées entre le soutien à la cause et une forme de ras-le-bol.

Il salue le travail mené par l'intersyndicale des personnels et des étudiants, pour travailler avec le comité de mobilisation, pour voir comment il est possible d'exprimer collectivement les revendications de la communauté universitaire et ne pas paralyser l'outil de travail de celle-ci.

Il indique que des dégradations très importantes ont été constatées dans plusieurs bâtiments de l'université, notamment des serrures forcées, des extincteurs vidés et des tags.

Il déplore que l'économie réalisée par la fermeture des bâtiments du campus de Pessac sur la semaine du 3 mars 2025, soit en quelque sorte annulée par le coût de remise en l'état des locaux de l'université.

Il informe le conseil qu'une plainte a été déposée, du chef de ces dégradations.

Mme Dirik rappelle qu'elle siège depuis cinq ans comme élue étudiante, et qu'elle a connu plusieurs épisodes de mobilisation. Elle considère que la rupture du dialogue vient de la présidence, reprochant notamment des propos tenus le 6 décembre 2024 où les étudiants opposés au budget ont été décrits comme irresponsables. Elle critique également le fait que les restrictions budgétaires aient été annoncées après le vote du budget initial 2025, sans consultation du CA.

Concernant le blocage en lui-même, elle relève la mention par le président d'université des aspects négatifs de cet évènement ; elle estime qu'il faudrait toutefois s'interroger sur la part de responsabilité de la présidence d'université dans cette situation.

Mme Dirik fait grief au président d'université d'avoir été, selon ses dires, « *plus présent pendant le blocage dans les pages du journal Sud-Ouest que dans les AG* » ; Elle regrette l'absence du Président aux assemblées générales, soulignant qu'il n'y a assisté qu'à partir du 10 mars 2025.

Elle pointe enfin le fait que plusieurs communications importantes ont été envoyées à la communauté universitaire par la DGS et non par la présidence d'université.

Or, pour Mme Dirik, toutes les décisions prises pendant une période de blocage sont des décisions d'ordre politique : le fait de savoir si le blocage est levé ou non, si l'établissement passe les cours à distance ou non, ce sont des décisions de l'équipe politique ; elle estime qu'il revient à l'équipe présidentielle de communiquer sur ces décisions auprès de la communauté universitaire, et non pas uniquement vis-à-vis des personnels mais également des étudiants de l'UBM.

Mme Dirik met en cause la manière dont l'équipe présidentielle de l'UBM a géré le blocage de l'université.



Elle remarque que des négociations ont eu lieu le 27 février 2025, les bloqueurs en ayant eux-mêmes rendu compte en assemblée générale le lendemain.

Il en ressort que plusieurs des points cités par la présidence d'université et lus en AG, ne sont pas des points sur lesquels la gouvernance a trouvé un accord avec les bloqueurs ; ce sont des items déjà existants, comme le fait pour les étudiant-e-s transgenres de pouvoir demander la prise en compte de leur prénom d'usage dans les documents internes à l'établissement ; cela a été rappelé en AG par des personnels de l'université.

Mme Dirik explique que lors de blocages précédents de 2023 et de 2024, des accords avaient été trouvés avec les étudiants mobilisés sur des éléments précis ce qui avait permis la levée du blocage.

Elle remarque que l'AG du vendredi 28 février 2025 a été marquée par la présence d'un nombre de personnels supérieur à celui des étudiants de l'UBM ; l'ambiance était légèrement tendue, les bloqueurs éternés.

Elle évoque le choix de la présidence d'université de privilégier la négociation avec l'intersyndicale ; elle déplore que la présidence d'université ait, de son point de vue, laissé de côté les étudiants mobilisés sur place et qui occupaient les lieux.

Elle estime que la présidence d'université a commis des erreurs en termes de gestion de crise et prédit que ces erreurs « vont créer sur le plus long terme une situation explosive au sein de l'établissement »

Elle cite un courriel du président d'université, envoyé par l'intermédiaire de la DGS où ce dernier évoque le dépôt de plainte et la réalisation de prélèvements d'empreintes.

Elle estime que cela revient à criminaliser d'une certaine manière un mode d'action militant, « dans le sens d'une pente assez glissante vers la droite plutôt réactionnaire », les empreintes relevées n'étant pas forcément celles d'auteurs d'actes de vandalisme, mais peut être aussi celles de personnes investies dans la mobilisation par conviction ; par ailleurs il s'agit d'un bâtiment qui avant d'être bloqué était fréquenté par l'ensemble de l'établissement, ce qui ne va pas faciliter les identifications.

Enfin elle déplore que la présidence d'université ait utilisé dans ce courriel le terme de « traquer » les auteurs des dégradations, formulation qui lui paraît totalement inappropriée.

M. le président répond que les messages adressés étaient pour plupart revêtus de sa signature.

Mme Leroux souligne que la présidence et la DGS constituent une équipe de direction, qui pilote l'université chacun dans son rôle et dans sa complémentarité : elle estime sans objet la remarque de Mme Dirik relative à l'envoi de mails par la DGS.

Mme Leroux ajoute que de la même manière, la direction de l'université ne dresse pas l'intersyndicale contre les bloqueurs ; qu'elle ne partage pas cette manière de polariser en promettant à l'établissement des lendemains difficiles. L'objectif est d'envisager les modalités d'un dialogue collectif, constructif, et responsable, avec les syndicats et l'assemblée générale.



M. le président rejoint les propos de Mme Leroux ; il indique que de son point de vue, il n'existe pas de fatalité à ce que l'université soit bloquée au moins une fois par an. Le blocage est une situation de crise et les crises, il faut s'efforcer de les éviter.

Il indique ne pas partager la justification avancée des dégradations survenues lors du blocage ; il s'agit d'être collectivement responsable de l'outil de travail qu'est l'université.

Mme Bouchiba-Fochesato indique être très choquée par le terme « traquer » ; il s'agit de son point de vue d'une violence absolument insupportable.

Elle se déclare opposée au blocage, mais remarque qu'il s'agit d'une action politique ; que l'université est aussi un lieu symbolique ; que les dégradations survenues en l'espèce ne sont pas de même nature, n'ont pas la même portée que les dégradations d'un domicile privé.

Elle estime « aberrant » le choix de la présidence d'université d'un dépôt de plainte de l'établissement en vue de relevés d'empreintes, car il s'agit d'étudiants de l'UBM.

Mme Bouchiba-Fochesato explique que les bloqueurs sont des étudiants de l'UBM qui se sont montrés en plein jour, sans être masqués, qui ont animé des assemblées générales qui se sont toujours passées avec un respect scrupuleux des votes, y compris celui déroulé le vendredi 28 février 2025 qui s'est passé, selon ses dires, « dans des conditions insultantes pour les personnes qui étaient à la tribune », après l'envoi d'un mail de la direction le 27 février 2025 incitant les membres de la communauté universitaire à venir voter le déblocage.

Elle déclare que cette plainte déposée par l'université la choque sur le plan symbolique, sur le plan humain car ce sont les étudiants de l'UBM qui vont se retrouver convoqués par la police et se retrouver contraints de donner leurs empreintes et d'être fichés.

Elle estime que ces jeunes gens sont mis dans une situation humainement absolument inadmissible pour un sujet qui, de son point de vue, n'en vaut pas la peine.

Elle s'étonne enfin du positionnement de collègues enseignants-chercheurs qui l'année dernière à la même époque à quinze jours près expliquaient combien il était important que l'UBM soit bloquée pour permettre la libération de la parole et qui là soutiennent qu'il est inadmissible pour l'université d'être bloquée parce que cela empêche l'expression de la parole.

M. le Président répond que les revendications lors du précédent blocage de l'université n'étaient pas les mêmes ; en outre, ce blocage de février 2025 a été marqué par d'importantes dégradations ; forcer des bureaux, briser des serrures, des distributeurs, ce n'est pas de la revendication.

Mme Tinchant rebondit sur les propos de Mme Bouchiba-Fochesato, sur l'importance de réfléchir à la portée politique du blocage : elle évoque les difficultés des universités publiques face aux écoles privées qui se développent ; elle appelle à des solutions alternatives au blocage, car celui-ci pénalise les universités publiques et les étudiants les plus précaires.

Mme Bouchiba-Fochesato indique avoir pris la précaution oratoire de dire qu'elle n'était pas favorable au blocage comme mode d'action ; elle déclare ne pas souscrire néanmoins à l'argument avancé de ne pas bloquer pour éviter la fuite des étudiants vers les établissements privés.

Elle explique ne pas être favorable au blocage mais ajoute qu'il s'agit d'une action politique et qu'en tant que telle, elle ne doit pas être criminalisée.



M. Hauquin fait part de deux réactions à la séquence de blocage. D'une part, il estime qu'elle a permis un rassemblement et une convergence intersyndicale utile, pour dépasser certaines formes d'action qui interrogent la communauté universitaire. D'autre part, il rappelle que de nombreux personnels et étudiants attendent d'autres modalités d'expression que le blocage. En tant qu' élu Biatss, il rapporte un sentiment d'abattement parmi les personnels. Il appelle à une réflexion approfondie, en lien avec la conférence sociale, sur les formes d'engagement possibles au sein de l'université.

M. Ricarrère-Caussade indique que la tension est montée très vite durant la semaine de blocage.

Il rapporte que des violences verbales ont visé la tribune lors de la dernière assemblée générale.

Il insiste sur le rôle des organisations syndicales, qui ont encouragé une participation constructive aux AG.

Il se félicite de la constitution d'une intersyndicale réunissant étudiants et personnels, et évoque la journée de mobilisation du 11 mars 2025 comme premier résultat. Il cite une conférence de Dominique Pinsolle sur la dernière décennie des mobilisations et blocages à l'UBM, qui montre une baisse de la participation aux AG à l'UBM depuis 2019.

M. Ricarrère-Caussade souligne que de nombreux collègues se sont sentis très éloignés, mis à distance durant le blocage ; ils ne savaient pas s'ils étaient autorisés à assister aux AG.

M. Ricarrère-Caussade évoque un besoin d'informations, peut-être l'organisation de d'ateliers de travail en commun sur la question de savoir comment faire vivre la démocratie à l'université.

Il note que c'est sur ce point que personnels et usagers se sont retrouvés au niveau de l'intersyndicale ; les revendications sont les mêmes dans ce domaine.

Mme Jimenez interroge cette adhésion exprimée aux revendications de la mobilisation étudiante notamment sur la question du budget, de la crise dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Elle explique que cette mobilisation a cours à l'UBM parce que la gouvernance de l'université, les administrateurs appliquent les mesures austéritaires du gouvernement, comme lors du vote du BI 2025 de l'université.

Elle ajoute que même avec le déblocage, la crise ne va pas être évitée puisque c'est une attaque d'ampleur contre l'enseignement supérieur et la recherche.

Elle affirme que le gouvernement souhaite un changement de modèle pour l'enseignement supérieur ; que les crises ne vont pas être évitées ; elle déclare espérer une amplification, une accélération de la mobilisation ; elle estime que la mobilisation, le blocage, a permis la constitution d'une intersyndicale réunissant étudiants et personnels de l'université ainsi que l'élaboration d'un plan d'urgence, ce qui a permis de faire avance sur ce point la mobilisation sous différentes formes à l'UBM.

Mme Jimenez exprime également sa forte opposition à la mesure budgétaire d'ouverture partielle des crédits décidée par la présidence d'université. Elle affirme que ces crédits « ne seront jamais rouverts intégralement ». Elle dénonce l'application locale de mesures d'austérité imposées nationalement.

Mme Sion-Jenkis revient sur les explications budgétaires déjà apportées en conseil d'administration, ainsi que lors du webinaire consacré à la situation financière de l'établissement. Elle précise que l'ouverture partielle des crédits répond à un impératif de sécurisation de l'exercice 2025. Elle ajoute



que cette mesure n'est pas exceptionnelle et a déjà été mise en œuvre dans d'autres établissements universitaires confrontés à des tensions budgétaires similaires. Elle évoque également les dégradations constatées dans les bâtiments de l'université pendant le blocage, et les dépenses supplémentaires qu'elles engendrent. En tant que vice-présidente du conseil d'administration, elle dit sa vive inquiétude quant au volume et au coût de ces dépenses, y compris immatérielles comme les annulations d'événements ou la désorganisation des activités.

Mme Jimenez reproche à la présidence d'université d'instrumentaliser l'intersyndicale contre les étudiants mobilisés, et critique l'usage répressif des arguments sécuritaires, notamment la menace de l'extrême droite. Elle qualifie le dépôt de plainte de scandaleux.

Mme Bouchiba-Fochesato rejoint ces propos.

Mme Jimenez rappelle à Mme Bouchiba-Fochesato son appartenance à l'équipe présidentielle sortante, et le recours de cette dernière à la police lors du blocage de mars 2024 pour évacuer les étudiants mobilisés.

Mme Bouchiba-Fochesato répond à cette remarque. Elle reconnaît avoir soutenu ce recours, qu'elle regrette aujourd'hui. Elle indique avoir agi sous le coup de la colère, et rappelle qu'il s'agissait, par cette levée du blocage, de permettre la tenue des élections étudiantes aux conseils centraux de l'université, ainsi que l'élection à la présidence d'université prévue dans la continuité de ces opérations.

Elle revient également sur un courriel de la présidence évoquant une « traque des responsables », qu'elle juge inacceptable. Elle affirme son désaccord avec la plainte, rappelant que les personnes visées sont des étudiants de l'université. Elle regrette le ton employé par l'institution dans cette séquence.

M. Larré indique qu'un projet de politique scientifique a été présenté par le vice-président Recherche de l'UBM en séance de commission de la recherche de l'université, sans débat en conseil d'administration. Il précise que ce projet a des conséquences financières et introduit des activités non prévues dans le référentiel d'équivalents horaires (REH) voté par le CA restreint.

Il relève que des échéances ont été communiquées aux équipes de recherche, ce qui témoigne d'une mise en œuvre avancée du projet, sans validation du CA. Il demande qu'un débat soit organisé en séance sur ces implications.

M. le Président répond que ce projet est en cours d'élaboration et qu'il n'est pas finalisé à la date du présent CA ; il assure que lorsque cela sera le cas, le vice-président de la commission de la recherche de l'université viendra le présenter en CA.

M. Branchereau demande quand sera présenté le bilan de la fermeture de l'université la semaine du 3 mars 2025 tel qu'évoqué lors d'un CA antérieur.

M. Leroux répond que ce bilan sera présenté prochainement. Il fera le point des différentes situations constatées sur la semaine du 3 mars 2025 en termes de gestion RH des personnels de l'université, entre ceux d'entre eux ayant travaillé à distance (télétravail) sur la période, ceux ayant posé des jours de congés sur cette même période, ceux placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) sur la semaine du 3 mars 2025.



Mme Leroux précise qu'il est également prévu d'engager le travail de mise à jour de la convention de télétravail des personnels de l'université, en vue du déploiement de la version actualisée de cette convention à partir de la rentrée universitaire 2025/2026.

M. Rigollet estime que le dispositif de télétravail sur la semaine du 3 mars 2025 à l'UBM n'a absolument pas été organisé de manière réglementaire dans l'établissement.

Il évoque la nécessité d'un travail à mener dans le sens d'une révision générale des questions de télétravail à l'UBM.

Mme Bouchiba-Fochesato s'étonne qu'une nouvelle version du tableau des autorisations spéciales d'absence (ASA) des personnels de l'université ait été présentée en CSAE mais pas en conseil d'administration. Cette nouvelle version comprend l'ajout d'un nouveau cas d'ASA, celui d'ASA prévu pour fonctions non télétravaillables.

Elle explique qu'en réponse à une question posée par un représentant syndical, le président d'université aurait indiqué en CSAE que cette version modifiée du tableau des ASA n'avait pas à être présentée au CA.

Mme Bouchiba-Fochesato rappelle que la version initiale du tableau a été présentée en CA du 12 juillet 2024. Elle estime que la nouvelle version de ce tableau doit aussi être présentée en CA, puisque cela a une incidence sur le budget de l'université

Elle rappelle enfin que le placement en ASA ne peut intervenir que sur demande individuelle de l'agent et ne peut pas être imposé aux personnels. Elle estime nécessaire une remise à plat du dispositif des ASA à l'université.

Mme Mazenc évoque les difficultés tenant à des vides juridiques en matière d'ASA.

Elle cite des jugements récents dans lesquelles le juge administratif a considéré *que dans le silence des textes*, le chef de service (le président de la collectivité), et non l'organe délibérant, est seul compétent pour définir le régime des autorisations spéciales d'absence dites « discrétionnaires » pour lesquelles aucun texte n'organise ni la nature, ni la durée ni les modalités d'octroi (cf. TA de Grenoble - 06/02/2025 - n°2500481 ; TA de Grenoble - 06/02/2025 n°2500479).

M. Larré évoque la demande réitérée des listes « Perspectives Biatss » d'avoir accès aux listes UBM de diffusion de messagerie électronique à l'endroit des personnels de l'UBM, comme c'est le cas des autres collectifs de personnels représentés au sein des conseils centraux de l'université.

Il explique qu'à sa connaissance, cette demande n'a toujours pas été satisfaite à la date du présent CA, alors même que les listes des élus « Perspectives Biatss » ont remporté les suffrages des deux tiers des personnels Biatss de l'université, lors des dernières élections générales aux conseils centraux de l'UBM.

M. Larré demande au président d'université de donner suite à cette requête, dans le sens d'un traitement non discriminatoire de la représentation des personnels au sein des instances de l'université.

M. le Président évoque l'impossibilité d'accès aux listes « infos syndicales » pour des collectifs n'ayant pas le statut d'organisations syndicales, comme c'est le cas de « Perspectives Biatss ».



Il précise qu'un accord a été trouvé avec les élus « Perspectives Biatss » consistant à mettre en ligne les éléments d'informations transmis par ces derniers via le dispositif de communication de l'université.

M. le Président ajoute qu'à ce jour, les élus « Perspectives Biatss » ne se sont pas encore saisis de cette possibilité de diffusion de leur communication en interne.

M. le Président conclut la présence séance de CA par deux points d'informations.

Il avise les administrateurs de la nomination du nouveau Recteur de région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités, M. Huart.

Ce dernier prend la suite à compter du 26 mars 2025 de la Rectrice sortante, Mme Bisagni-Faure cette dernière étant nommée Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités).

M. le Président remercie M. Jardiné (représentant du Rectorat) de sa présence au présent conseil, et le prie de bien vouloir transmettre à la Rectrice ses remerciements appuyés. Il indique avoir eu grand plaisir à travailler avec elle.

M. le Président conclut la présente séance de CA en informant les conseillers de la Fête des Langues de l'université qui doit normalement se dérouler le 3 avril 2025, dans les locaux de l'université (hall du bâtiment Administration ; locaux de la composante CLEFF).

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 13h00.

Fait à Pessac, le 14 mars 2025.

Le Président,

*Signé*

Alexandre PÉRAUD.